

Visa pour conjoint de Français

- Un formulaire de demande de visa de court séjour dûment complété en français ou en anglais et signé
- Deux photographies d'identité récentes
- Passeport + Photocopie de ses 5 premières pages du passeport ainsi que de toutes les pages comportant des visas ou des tampons
- Preuve du mariage :
 - Si le mariage a été célébré en France :
 - ◆ copie intégrale de l'acte de mariage délivrée par la Mairie, datée de moins de trois mois (+ copie) ;
 - ◆ livret de famille (original + copie).
 - Si le mariage a été célébré à l'étranger :
 - ◆ transcription de l'acte de mariage dans les registres de l'état-civil consulaire français (+ copie) ;
 - ◆ livret de famille (+ copie).
- Preuve de la nationalité française du conjoint :
 - Si le conjoint français réside en Chine :
 - ◆ copie de la carte consulaire.
 - Si le conjoint français ne réside pas en Chine :
 - ◆ copie de sa carte nationale d'identité
 - ◆ ou du certificat de nationalité française
 - ◆ ou acte de naissance portant mention de la nationalité française
 - ◆ ou de l'ampliation du décret de naturalisation
 - ◆ ou, le cas échéant, de l'ampliation du décret de réintégration dans la nationalité française (+ copie)
- Justificatif de résidence en France du ressortissant Français

Afin de déterminer la catégorie de visa qui sera délivré (court ou long séjour) il est important de préciser lors du dépôt de la demande de visa si le demandeur a l'intention de s'établir **définitivement en France ou **s'il souhaite seulement s'y rendre occasionnellement.****